

Location des infrastructures sportives et culturelles de la commune de Haute-Sorne

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les sociétés culturelles ou sportives locales sont des acteurs importants de nos différents villages. A ce titre, elles nécessitent une attention particulière de la part des autorités politiques de notre commune.

Actuellement, la commission du dicastère "Écoles, culture, sports et affaires sociales" ainsi qu'un groupe de travail composé de membres du conseil communal effectue un travail conséquent pour uniformiser les aides financières octroyées et les montants des locations demandées aux sociétés de notre commune.

Si cette tâche importante visant à définir les relations financières entre les différentes sociétés et notre commune est en marche, rien n'a été encore entrepris par contre en ce qui concerne le problème de l'uniformisation des règlements concernant la mise à disposition des infrastructures culturelles ou sportives.

Aujourd'hui, de la halle des fêtes de Bassecourt à la cabane forestière de la Morée, il est possible de louer neuf objets sur le site internet de la commune. Pour sept de ces objets, des règlements hérités des anciennes communes stipulant les processus de location et les obligations des locataires sont disponibles.

Seules les locations de l'abri des Trois Barrières et de la Halle des fêtes d'Undervelier ne sont pas réglementées.

Cette multiplication de règlements rend la tâche de l'administration extrêmement difficile. Malheureusement, les pratiques et processus mis en place par la commune sont en partie contraires à ces règlements qui, conformément à la convention de fusion, sont toujours en vigueur.

Par exemple l'article 5.7 du règlement de la halle polyvalente de Glovelier qui dit

La réservation à l'année confère en principe un droit d'utilisation exclusif à la société ou groupe qui en bénéficie. Le Conseil communal se réserve toutefois le droit, dans de rares cas, de demander à l'utilisateur de différer ses activités.

Les activités des sociétés se déroulent en principe sur 39 semaines. Le tableau ci-dessous indique le nombre de fois où les locataires à l'année de ces infrastructures ont dû renoncer ou déplacer leurs activités. Dans la majorité des cas, la halle n'est pas vraiment louée, mais mise à disposition pour préparation, ce qui implique que la société de Fanfare soit moins prétéritée que le groupe agrès ou le groupe volley de la Fémina. Il est difficilement possible de trouver des solutions alternatives pour ces deux groupes soit en fonction des normes imposées pour les parties de volley ou à cause du matériel spécifique utilisé par le groupe agrès (par exemple pour déplacer l'entraînement du jeudi du groupe agrès à la halle de l'école primaire, il faut supprimer les entraînements de Pro Infirmis, retarder ceux du groupe sportif Tabeillon et écourter les entraînements groupe parents-enfants et du groupe agrès)

Pour rappel, le groupe agrès est affilié à la section Sport- Arts-Etudes (SAE) du canton du Jura et à ce titre doit respecter un certain nombre d'heures d'entraînement.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'entraînement ou de répétitions qui ont ou devons être déplacé en ce qui concerne la halle polyvalente de Glovelier.

Année	Volley (lundi)	Agrès (jeudi)	Volley (jeudi)	Fanfare (jeudi)	Volley (vendredi)	Total
2013	8	13	13	3	21	58
2014		2	2	2	10	16
2015		8	8	3	11	30
2016 (jusqu'en juin)	2	3	3	3	6	17

Ces mises à disposition pour des questions de confort sont effectuées sans aucune concertation avec les locataires à l'année de ces installations. Dans la majorité des cas, il aurait certainement été possible d'envisager que les entraînements soient quelque peu écourtés et que la mise en place se déroule un peu plus tard pour que l'impact de ces locations sur ces deux groupes soient fortement réduit (il faut environ deux heures pour mettre en place une salle comme la halle polyvalente de Glovelier).

Ce cas de figure est également prévu par l'article 6.3 du règlement actuellement en vigueur

Les sociétés ou groupes qui organisent une soirée pourront demander au Conseil communal la mise à disposition de soirs supplémentaires précédents la manifestation pour la mise en place du matériel ou pour les répétitions. La société utilisatrice devra donner son accord.

D'autre commune ont des règles encore plus restrictives, dans le cas de la Blancherie, le locataire ne peut disposer des locaux que lorsque les sociétés ont terminé leur entraînement, c'est-à-dire à 22h00.

Il est à noter que les heures perdues par les sociétés n'ont pas été enlevées du prix de la location annuelle !

Il semble également que toutes modifications des plages horaires soient impossibles. Le groupe Fémina-Sport avait demandé en 2015 d'échanger pour un groupe jeunesse une plage horaire en fin d'après-midi (17-18.15) contre une plage en début de soirée 20h-21h30 avec l'équipe de Basket de Pro-Infirmis composée de jeune adultes.

Cette demande a été refusée par le conseil communal qui indique dans son courrier du 3 juillet « *qu'une promesse avait été faite au groupe Pro-Infirmis sur demande du conseil général* ». Nous sommes surpris de cette argumentation car nous n'avons trouvé dans les PV du conseil général qu'une question orale de Monsieur Eric Dobler datant du 22 octobre 2013 concernant ce sujet et que cette question ne peut à notre avis en aucun cas être interprétée comme une demande du conseil général.

Il est également à noter que cette réponse ne respecte pas l'article 5.3 du règlement de la location des halles de Glovelier qui indique que

L'attribution des locaux réservés à l'année se fera selon les priorités suivantes :

- *sociétés ou groupements du village*
- *autres*

Dans ce même courrier, le conseil communal indiquait également « *qu'il n'était pas possible de modifier le programme d'occupation de halle chaque année* ». Réponse encore une fois non conforme au règlement en vigueur.

Il semblerait également que certaines sociétés de la commune de Haute-Sorne puissent bénéficier des mêmes tarifs de location que les membres de l'USG (ce qui est en contradiction avec les règlements en vigueur) et même que ces sociétés ont pu préserver des dates de loto pour les cinq prochaines années.

Si l'on peut comprendre qu'il est nécessaire de pouvoir effectuer des réservations deux à trois ans à l'avance pour des manifestations importantes de type cantonales, fédérales, productions théâtrales ou sportives devant s'inscrire dans un calendrier de manifestations établi longtemps à l'avance, il nous semble peu judicieux d'accepter ce genre de réservation pour ce type de manifestation qui n'a rien de culturel ou de sportif.

Nous regrettons également le manque de transparence du site internet de la commune de Haute-Sorne concernant les locations. En effet, celles à l'année ne sont pas indiquées, ce qui peut laisser penser à nos concitoyens et aux locataires potentiels qu'elles sont toujours vides.

Il est également impossible de se rendre compte si l'objet loué devra être « partagé » avec un autre utilisateur. Cette année, par exemple, personne n'avait remarqué que la journée des personnes âgées se déroulait en même temps qu'un tournoi junior de football sur le site de Courfaivre. Le partage de cette information aurait permis aux deux organisateurs de planifier un service de parc et permettre un accueil facilité de nos aînés qui pour certains ont des difficultés de déplacement.

Les différents exemples proviennent majoritairement du village de Glovelier, mais des situations similaires peuvent se retrouver dans nos différents villages. Même la commission d'école primaire rencontre des difficultés pour savoir qui utilise les locaux et le matériel scolaire.

Le règlement de la halle polyvalente de Glovelier n'est pas non plus une exception. Celui de la halle de Courfaivre est similaire.

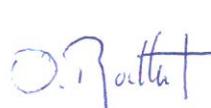
Ils nous semblent donc légitime de vous poser les questions suivantes :

- **Une uniformisation de ces règlements est-elle prévue ?**
- **Si oui, quand et quelle commission le conseil communal va-t-il mandater ?**
- **Pour quelles raisons les locations permanentes n'apparaissent-elle pas sur le site de réservation de la commune ?**
- **Est-il exact que des sociétés de Haute-Sorne puissent bénéficier de tarifs préférentiels avant que l'uniformisation des subventions et de location soit adoptée par le conseil Général ?**
- **Comment envisagez-vous de respecter l'article 5.7 cité plus haut qui stipule que les réservations à l'année donnent en principe un droit d'utilisation exclusif aux sociétés ?**
- **Qui et comment arbitre l'agenda, lorsque 2 réservations sont en conflit de date (Exemple : réservation d'Art qu'en Lune Glovelier en avril 2017 sur 4 semaines non confirmée, car le FC Bassecourt a déjà réservé une soirée de loto en avril 2017) ?**

Nous vous remercions par avance pour vos réponses.


Daniel Joray


Kevin Challet


Olivier Boillat


Jean-Luc Portmann